

4 POINTS
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : Chalet des Clôts
38250 VILLARD DE LANS
403 753 726 RCS GRENOBLE

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

27 JUL. 2010

Sous le N°

6283

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 27 MAI 2010

L'an Deux Mille Dix,

Le 27 mai,

A 14 heures,

Les associés de la société 4 POINTS, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, Chalet des Clôts 38250 VILLARD DE LANS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Daniel FERNANDEZ, propriétaire de 24 parts sociales
Monsieur Georges FERNANDEZ, propriétaire de 476 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Georges FERNANDEZ, gérant associé.

Assiste également à la réunion Monsieur Nicolas PHAM.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

G.F.
D.F.
NP

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Georges FERNANDEZ de ses fonctions de gérant notifiée le 10 mai 2010 à chacun des associés et décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

Monsieur Nicolas PHAM,
demeurant 84, avenue d'Uriage 38410 VAULNAVEYS LE HAUT,
pour une durée illimitée.

Monsieur Nicolas PHAM exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Nicolas PHAM déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

G-F MP
DF

DEUXIEME RESOLUTION

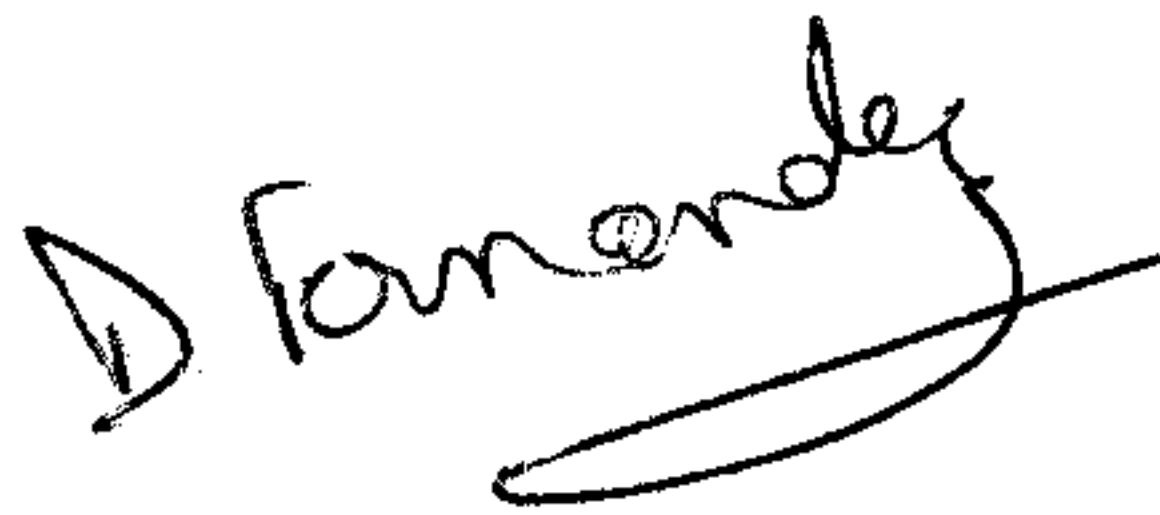
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

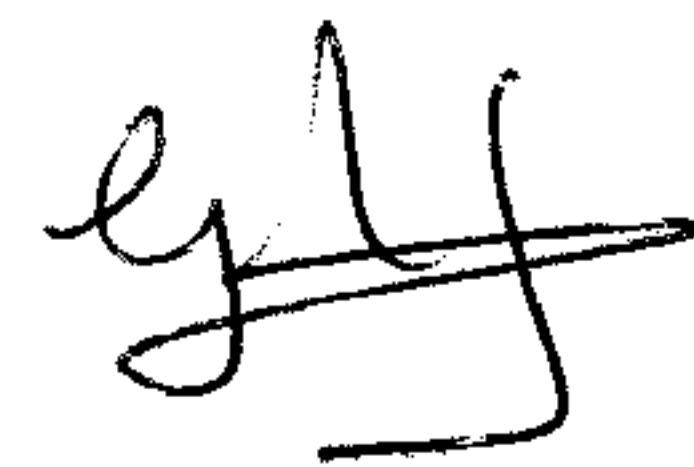
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés et nouveau gérant.

M. Daniel FERNANDEZ



M. Georges FERNANDEZ



M. Nicolas PHAM

« J'accepte les fonctions de gérant de la SARL 4 POINTS »

J'accepte les fonctions de
gérant de la SARL 4 POINTS

